

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Convocation le 22 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept mars à dix-huit heures s'est réuni le Conseil Municipal sous La présidence de Jérôme Bonafous, Maire des Arques.

Étaient présents : Jérôme Bonafous, Frédérique Boret, Roger Bourhoven, Élisabeth Bousquet, Dominique Colombo, Fabrice De Nardi, Sylvia Goulding, Daniel Hobmaier et Fabrice Redoules.

*Étaient absents : Sylvia Jouhanneau qui donne procuration à Élisabeth Bousquet et Rémy Soullignac.
Secrétaire de séance : Frédérique Boret.*

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 4 AVRIL 2014 PORTANT INDÉMNITÉS
DE FONCTION DES ÉLUS

Afin de compenser les frais que les élus engagent du fait de leurs fonctions, certaines indemnités sont prévues, il s'agit des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers délégués, ainsi que le remboursement des frais de transport et de séjour pour les conseillers municipaux chargés de mission. Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique et la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0.6% au 1^{er} février 2017.

Ces indemnités sont définies par le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2132-24-1.

Le Maire décide de ne pas percevoir d'indemnité.

Après en avoir délibéré et considérant ces faits, le conseil municipal :

- Les adjoints percevront chacun une indemnité mensuelle de 3.85% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

POUR: 10
CONTRE: 0
ABSTENTION: 0

Les Arques, le 27 mars 2017
Le Maire,
Jérôme Bonafous

Fait et délibéré
en séance publique, les jour, mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 29/03/2017
Le Maire,
Jérôme Bonafous